

**Avis de la coopérative pour la résiliation de l'occupation pour défaut constant
d'acquittement des frais ou en raison de la cessation de l'admissibilité**

N8C

(Available in English)

Destinataire : (nom du membre de la coopérative)	Expéditeur : (nom de la coopérative)
Adresse du logement réservé aux membres :	

**Le présent document est un avis légal qui pourrait entraîner votre
expulsion de votre logement.**

Renseignements fournis par la coopérative

La coopérative vous donne le présent avis parce qu'elle veut résilier votre occupation – la coopérative veut que vous quittiez le logement réservé aux membres au plus tard à la date de

résiliation suivante :
jj/mm/aaaa

Motifs de la résiliation de votre occupation

La coopérative a coché les cases correspondant aux motifs de résiliation de votre occupation.

- Motif 1 :** Vous avez continuellement omis d'acquitter à temps les frais de logement mensuels ordinaires.
- Motif 2 :** Le logement réservé aux membres est situé dans un ensemble d'habitation visé à la disposition 1, 2 ou 3 du paragraphe 7 (1) de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation* et vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité à un logement réservé aux membres.

Explication des motifs du présent avis

J'ai décrit ci-dessous les événements qui m'ont amené à vous donner le présent avis, y compris les dates et des détails précis.

Renseignements fournis par la Commission de la location immobilière (CLI)

Date de résiliation La date de résiliation doit survenir au moins **60 jours** après que la coopérative vous donne le présent avis. De plus, la date de résiliation doit tomber le dernier jour d'une période de location.

Si vous n'êtes pas d'accord avec le présent avis Vous n'avez pas à quitter le logement si vous n'êtes pas d'accord avec ce que la coopérative a indiqué dans le présent avis. Cependant, la coopérative peut demander par requête à la CLI d'ordonner votre expulsion. La CLI fixera la date d'une audience où vous pourrez expliquer pourquoi vous n'êtes pas d'accord.

Si vous quittez le logement Si vous quittez le logement réservé aux membres au plus tard à la date de résiliation, votre occupation prendra fin à cette date.

Si la coopérative présente une requête à la CLI Immédiatement après vous avoir donné le présent avis, la coopérative peut demander par requête à la CLI d'ordonner votre expulsion. Si la coopérative demande par requête à la CLI d'ordonner votre expulsion, la CLI fixera la date d'une audience et vous recevrez une copie de la requête et de l'avis d'audience. La coopérative devra prouver les affirmations qu'elle a faites dans le présent avis et dans la requête, et vous pourrez répondre à ces affirmations. Si la CLI rend une ordonnance résiliant votre occupation et vous expulsant, cette ordonnance n'exigera pas que vous quittiez le logement avant la date de résiliation indiquée dans le présent avis.

Ce que vous pouvez faire si la coopérative présente une requête à la CLI

- Assistez à l'audience où vous pourrez répondre aux affirmations faites par la coopérative dans la requête.
- Obtenez immédiatement les conseils d'un avocat. Vous êtes peut-être admissible aux services d'aide juridique.

Signature : Coopérative Représentant

Nom	Téléphone
Signature	Date

Renseignements sur le représentant :

Nom	N° du BHC	Raison sociale de la société (le cas échéant)	
Adresse postale		N° de Téléphone	
Municipalité (ville, village, etc.)	Prov.	Code postal	N° de Télécopieur
Adresse électronique			